

à Comité Exécutif de  
Inspection Générale

copies Codir Finances date 18 septembre 2013

### Objet : Note de cadrage « pôles d'enquêtes internes »

Depuis de nombreuses années, le Groupe Orange s'est doté comme beaucoup d'entreprises, d'un dispositif d'investigations internes permettant de s'assurer du bon respect des procédures mises en place dans les domaines financiers, économiques et sociaux.

Depuis 2009, ce rôle est assuré par les pôles d'enquêtes qui sont rattachés au Contrôle Général du Groupe dans une direction dédiée (La direction des enquêtes France).

Les pôles d'enquêtes ont un rôle indispensable : ils participent à la préservation des intérêts de l'entreprise et donc de ses salariés. Ils permettent de corriger des anomalies et des dysfonctionnements dont l'expérience montre qu'ils sont limités en nombre mais gravement préjudiciables à l'image et à la réputation de l'entreprise, parfois même de ses personnels.

La mise en place des pôles d'enquêtes internes relève d'une décision d'organisation de l'entreprise. Les règles de fonctionnement de ce dispositif se doivent de respecter l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, notamment dans le domaine du droit du travail.

La présente note vise à rappeler les principes et les règles qui doivent présider au fonctionnement des pôles enquête.

#### Principes

- 1- Les pôles d'enquêtes internes interviennent à la demande des dirigeants de l'entreprise dans le cadre d'une saisine écrite qui définit clairement le mandat de l'intervention demandée et l'auteur de la demande.
- 2- Les pôles d'enquêtes internes mettent au service de l'entreprise leur expertise spécifique, ils ne se substituent à aucun moment au management. Ils établissent dans un esprit d'impartialité la matérialité des faits. C'est au management et au management seul, de tirer les conséquences des faits établis par les enquêteurs notamment en matière disciplinaire.
- 3- Les pôles d'enquêtes interviennent dans le respect des textes légaux, réglementaires et conventionnels. Ils s'attachent à conduire leurs investigations en toute confidentialité, dans le souci de la dignité des personnes.
- 4- Chaque année les pôles d'enquêtes présentent un bilan de leur activité auprès du CNHSCT afin que la plus grande transparence préside à leur action.

#### Règles de fonctionnement

- 1- Tout entretien « des parties prenantes à une enquête » doit être précédé d'une invitation écrite sous le timbre du pôle d'enquêtes. Cette invitation doit impérativement préciser que la personne peut être accompagnée par un représentant du personnel ou un salarié de l'entreprise.
- 2- Les parties prenantes invitées doivent être informées de leurs droits ; un document d'information doit leur être remis à cette fin.



- 3- Tout entretien fait l'objet d'un compte rendu signé. Celui-ci peut être consulté par la personne qui a été entendue et pourra lui être remis, à sa demande, à la fin de l'enquête.
- 4- Une synthèse du rapport d'enquête – totalement anonymisée – doit permettre une communication plus large qu'aux seuls prescripteurs de l'enquête.
- 5- Le prescripteur doit restituer le rapport – quel qu'en soit le contenu – aux « parties prenantes » à l'enquête. En aucun cas le pôle enquête n'a à intervenir à ce moment du processus.

Nous souhaitons qu'une application stricte de ces principes et de ces règles permette que les enquêtes internes soient au service de tous ceux qui, au sein de l'entreprise, s'efforcent avec conscience, probité et professionnalisme, d'œuvrer dans le sens du progrès.

... ..

Directeur Général Délégué